



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2018-057

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2018

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2018-06-25-001 - avis cdac 1639 modifie signe du 25 juin 2018 de lidl cusset (2 pages)

Page 3

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-06-25-001

avis cdac 1639 modifie signe du 25 juin 2018 de lidl cusset



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles, économie et environnement

Affaire suivie par Isabelle RAY  
[pref-cdac03@allier.gouv.fr](mailto:pref-cdac03@allier.gouv.fr)  
Tél. : 04.70.48.33.80  
Télécopie : 04.70.48.30.77

N°1639/2018

- AVIS -

relatif au projet n° 1/2018

modifiant l'avis n°1628/2018 du 22 juin 2018 du projet n°1/2018

présenté par la SNC LIDL  
Zone d'activité Les Prés Longs  
71300 MONTCEAU LES MINES

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin LIDL, d'une surface de vente de 988 m<sup>2</sup>, rue des Peupliers à Cusset.

Vu les articles L 751-1 et suivants, R 751-1 et suivants et L 752-4 du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 914/2018 du 23 mars 2018, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1578/2018 du 18 juin 2018, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SNC LIDL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1602/2018 du 19 juin 2018, modifiant la composition de la CDAC pour l'examen de cette demande ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 003 095 18 A 0015 déposée en mairie de Cusset le 4 avril 2018, par la SNC LIDL ;

Vu la demande transmise par le maire de Cusset et enregistrée le 24 mai 2018 présentée par la SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin LIDL, d'une surface de vente de 988 m<sup>2</sup>, rue des Peupliers à Cusset ;

Vu les éléments complémentaires (demande d'aménagement commercial) transmis par la SNC LIDL et enregistrés le 8 juin 2018 ;

Vu l'avis n°1628/2018 en date du 22 juin 2018 ;

**Article 1** : Une modification est à apporter dans les arguments énoncés dans l'avis du 22 juin 2018, susvisé. Il est modifié ainsi qu'il suit :

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre METENIER, accompagné de M. Lionel BENCHETRIT, représentant M. le directeur départemental des territoires ;

- Considérant que le projet est compatible avec le Scot de Vichy communauté ;
- Considérant la démarche engagée pour la réduction des consommations d'énergie, conforme aux objectifs de la RT 2012 ;
- Considérant que le projet n'intègre pas de notion de mutualisation d'accès et stationnement avec l'enseigne voisine Carrefour, ce qui aurait permis de réduire les surfaces imperméabilisées. Ce qui génère également un mélange des flux de déplacements de la clientèle et des camions de livraison (enjeu fort en matière de sécurité des personnes en raison des risques de collision) ;
- Considérant que le bâtiment ne bénéficiera pas d'un apport maximum en éclairage naturel (façade Ouest obstruée) ;
- Considérant que le dossier n'indique pas très clairement les économies liées à l'autoconsommation de la production d'énergie renouvelable des 400 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, se contentant d'une fourchette de 35 à 65 % ;
- Considérant que le porteur de projet n'indique pas avoir cherché à acquérir un site de friche commerciale pouvant répondre à ses attentes sur la commune de Cusset et qu'il ne précise pas quel sera l'avenir du site actuel ;
- Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

**émet un avis défavorable à la demande d'autorisation sollicitée,**

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées ;

**Article 3** : Le présent avis sera, en application de l'article R. 752-19 du code du commerce inséré au Recueil des Actes Administratifs du département.

Moulins, le 25 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale par intérim,  
La sous-préfète de Montluçon

*signé*  
Marie-Thérèse DELAUNAY